



Mise en ligne le 7 juillet 2026

Réf dossier : 12082
N° ordre de passage : 7
N° annuel : B2026_0254

DÉLIBÉRATION **RÉUNION DU BUREAU DU 29 JUIN 2026**

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE) - Reconduction de l'enquête du « Baromètre métropolitain des modes de vie » et du jeu-concours - Règlement : approbation

Depuis 2024, la Métropole a mis en place un outil d'études et de suivi des pratiques et des perceptions des usagers de la Métropole vis-à-vis de la transition écologique. Cet outil, appelé « baromètre métropolitain des modes de vie », se matérialise sous la forme d'une enquête annuelle, diffusée à l'automne en ligne et en version papier sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Cette enquête explore les différentes thématiques en lien avec la transition social-écologique (mobilité, alimentation, énergie, expériences de nature...) et mesure la part d'usagers ayant mis en place chacune des pratiques visées et les facteurs en lien avec ces pratiques. Les données collectées, in fine, permettent de guider la mise en place des dispositifs de sensibilisation et des politiques publiques et visent à faciliter l'évaluation de leurs impacts en termes de changements des comportements.

Retour sur l'édition 2025

Fort du succès de la première édition, le baromètre a été reconduit en 2025. La collecte des données s'est tenue du 5 septembre au 31 octobre 2025 et a permis de recueillir 1 210 réponses. Un jeu-concours était associé à l'enquête pour rendre celle-ci plus attractive : 64 % des répondants s'y sont inscrits et 84 % des inscrits ont choisi de recevoir le chèque-culture de 50 € en cas de gain (16 % ont choisi les 3 tickets de bus 10 voyages). Au total, 0,2 % des répondants se sont déclarés « agriculteurs exploitants », 3,1 % « artisans, commerçants et chefs d'entreprise », 13,3 % « cadres et professions intellectuelles supérieures », 20 % « employés », 19 % « professions intermédiaires », 25,5 % « retraités », 8 % « étudiants », 7,4 % « sans activité professionnelle » et 3,6 % « ouvriers ». Ces pourcentages sont cohérents avec les données INSEE 2021, sauf pour la proportion d'ouvriers, qui devrait être de l'ordre de 11,5 %. Un échantillon de 611 réponses a donc été extrait pour permettre l'analyse des données sur un échantillon « pseudo » représentatif de la population de la Métropole. Les trois canaux de communication qui ont le mieux fonctionné, pour diffuser cette enquête sont les réseaux sociaux (21 %), les réseaux professionnels (18 %) et le site internet de la Métropole (9 %).

Les résultats des analyses statistiques des données du baromètre sur les pratiques et les perceptions des répondants sont à la hauteur de ce qui était attendu, permettant de dresser un état des lieux et un suivi du niveau d'engagement des usagers sur les sujets de la transition. Ces résultats sont disponibles sous la forme d'un rapport complet et d'une synthèse graphique sur le site de la

Métropole. Les enseignements de cette étude vont permettre d'éclairer les décisions politiques et les actions portées par les services métropolitains.

Edition 2026

Compte tenu du bilan des années précédentes, il est proposé de reconduire cette enquête en 2026, du 5 septembre au 1^{er} novembre.

D'un point de vue méthodologique, il est important de communiquer largement sur le baromètre auprès des usagers, en mobilisant des canaux adaptés, notamment pour collecter davantage de réponses d'ouvriers. Le format d'enquête papier est à réitérer en complément de l'enquête en ligne pour s'assurer de toucher les publics éloignés du numérique. Pour cela, les communes volontaires pourront être mobilisées, en mettant à disposition un lieu ou un stand, notamment lors d'un évènement rassemblant leurs habitants (ex : marché, forum de rentrée, soirée d'ouverture de saison culturelle...) pour faciliter la mobilisation de leurs habitants en proposant des temps de remplissage d'enquêtes papier.

Il est aussi proposé de réitérer le jeu-concours, qui a encouragé à davantage de participation, sans pour autant que tous les répondants s'y inscrivent. Il est proposé d'offrir des chèques-culture ou des tickets de bus pour l'édition 2026, conformément à l'édition 2025. Au vu de la baisse du nombre de répondants de 2024 (1 853 répondants) à 2025 (1 210 répondants), il est également proposé, pour redynamiser l'intérêt des usagers pour ce dispositif, d'ajouter un lot « spécial », un vélo à assistance électrique d'une valeur maximale de 2 000 € TTC.

Conformément aux éditions précédentes, les grands principes suivants sont proposés pour le jeu-concours de l'édition 2026, qui se déroulera du 5 septembre 2026 à 10 h au 1^{er} novembre 2026 à 23 h 59 :

- Ne peuvent s'inscrire au jeu-concours que les personnes physiques majeures qui résident, travaillent ou étudient sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie et qui ont répondu au « baromètre métropolitain des modes de vie » de l'année en cours ;
 - L'inscription au jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat ;
 - La participation au jeu-concours est limitée à une inscription par personne et uniquement pendant la durée du « baromètre métropolitain des modes de vie » ;
 - L'inscription au jeu-concours se fait via l'enquête en ligne (formulaire déconnecté du questionnaire, proposé à l'issue de celui-ci) ou via les enquêteurs-terrain dans le cadre du « baromètre métropolitain des modes de vie » ;
 - Les participants au jeu-concours devront renseigner nom, prénom, adresse électronique et numéro de téléphone sur un formulaire indépendant de l'enquête « baromètre » pour valider leur inscription au jeu-concours ;
 - 51 lots seront à gagner, d'une valeur totale maximale de 4 500 € TTC :
 - Un vélo à assistance électrique, d'une valeur maximale de 2 000 € TTC
 - 50 lots composés :
 - des chèques culture d'une valeur totale de 50 € TTC,
 - ou 30 titres de voyage sur le Réseau Astuce (valeur totale 45,90 € TTC)
- Les 51 gagnants seront tirés au sort à l'issue de la période d'inscription au jeu-concours sur la totalité des participants au jeu-concours. Le vélo électrique sera le premier lot attribué, les 50 autres lots aux 50 personnes éligibles suivantes tirées au sort,
- La revente des titres de transport est interdite, sous peine de poursuite.

Les gagnants seront contactés par courriel ou téléphone pour les informer de leur gain, puis notifiés par mail ou courrier LRAR, selon le choix du gagnant. Ils seront invités à venir retirer leur lot au Pavillon des Transitions sur présentation d'une pièce d'identité, dans un délai d'un mois après notification par courriel du gain. S'ils ne peuvent se déplacer, leur lot pourra être envoyé par courrier recommandé ou livré à leur domicile pour ce qui est du vélo à assistance électrique, sur demande écrite et renseignement des coordonnées postales.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu la délibération du Conseil du 6 février 2023 approuvant les orientations stratégiques du plan d'adaptation au changement climatique, notamment l'objectif 3.1 relatif à la sensibilisation et l'information régulière à la population sur les impacts du changement climatique sur le territoire,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2023 approuvant le plan d'actions du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique, notamment l'axe 4 relatif aux modes de vie sobres, sains et agréables,

Vu la délibération du Bureau du 30 septembre 2024 approuvant la mise en place du baromètre métropolitain des modes de vie et le règlement du jeu concours,

Vu la délibération du Conseil du 30 juin 2025 interdisant la revente des titres de transport sans autorisation de la Métropole, sous peine de poursuites,

Vu la délibération du Bureau du 30 juin 2025 approuvant la reconduction du baromètre métropolitain des modes de vie et le règlement du jeu concours,

Vu la délibération du Conseil du 8 avril 2026 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole souhaite recueillir des données sur les pratiques et perceptions des usagers vis-à-vis de la transition écologique au travers d'une enquête annuelle appelée « baromètre métropolitain des modes de vie » afin d'identifier les axes d'amélioration possibles, orienter les politiques publiques et mieux évaluer l'impact de celles-ci sur les comportements,
- que les bilans des éditions 2024 et 2025 sont positifs, que leurs résultats permettent d'appuyer les décisions notamment environnementales, de la Métropole et que la poursuite du baromètre dans le temps est nécessaire pour mesurer l'impact des politiques métropolitaines,
- que l'organisation d'un jeu-concours en parallèle de l'enquête usagers permet d'inciter un plus grand nombre de personnes à y répondre et ainsi d'obtenir des résultats plus représentatifs,
- que le règlement du jeu-concours doit être établi de manière à garantir l'équité et la transparence du tirage au sort et à prévenir tout risque de fraude,
- que les modalités de participation au jeu-concours doivent être clairement définies et portées à la connaissance des usagers, notamment en ce qui concerne les conditions d'éligibilité, les dates limites de participation et les critères de sélection des gagnants,
- que les lots offerts dans le cadre du jeu-concours doivent être attractifs et incitatifs, tout en étant respectueux de l'environnement,
- que la Métropole doit veiller à ce que les données personnelles des participants au jeu-concours soient collectées et traitées dans le respect des règles en vigueur en matière de protection des données personnelles,
- que la Métropole a déjà délibéré pour interdire la revente des titres de transport sans autorisation de la Métropole, sous peine de poursuites,

Il est procédé au vote à 17 heures 07.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver la reconduction de l'enquête du baromètre métropolitain des modes de vie auprès des usagers du territoire de la Métropole, du 5 septembre au 1^{er} novembre 2026, et son jeu-concours associé,
 - d'approuver le choix et le financement des lots proposés pour le jeu-concours, d'une valeur maximale de 4 500 € TTC, tels que définis ci-dessus,
 - d'interdire la revente des titres de transport, sous peine de poursuites,
- et
- d'approuver les termes du règlement du jeu-concours tel qu'annexé.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 11 du budget annexe des déchets de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérékurs citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RÉUNION DU BUREAU DU 29 JUIN 2026 A 17H00

Sur convocation des 19 et 22 juin 2026

Etaient présents :

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. BARRE (Oissel), M. BAUDEL (Montmain), Mme BERTHEOL (Saint-Martin-du-Vivier), Mme BIVILLE (Rouen), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOUCQUIAUX (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), M. BOUVET (La Bouille), Mme CARON (Rouen), Mme DELACOUR (Cléon), M. DELALANDRE (Jumièges), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel) à partir de 17 h 05, Mme DUFOSSE (Saint-Aubin-Celloville), Mme EL KHILI (Rouen), M. FAURRE (Petit-Couronne), Mme GACHI (Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. LAMIRAY (Maromme) à partir de 17 h 20, Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme LE DUEY (Rouen), Mme LEROUX (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf-sur-Seine), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme PAWELSKI (Saint-Etienne-du-Rouvray) à partir de 17 h 20, M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAGACHE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROYER (Hénouville) à partir de 17 h 15, M. SORET (Rouen), M. TAISNE (Belbeuf).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme CERCEL (Tourville-la-Rivière) pouvoir à M. LE COUSIN, M. DELAHAYE (Canteleu) pouvoir à M. RAGACHE, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie) pouvoir à M. BAUDEL, Mme PAWELSKI (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MAYER-ROSSIGNOL jusqu'à 17 h 20.

Absents non représentés :

M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel) jusqu'à 17 h 05
M. LAMIRAY (Maromme) jusqu'à 17 h 20
M. de MONTCHALIN (Rouen)
M. ROYER (Hénouville) jusqu'à 17 h 15.